EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2024

Date de convocation :

3 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

N°DCM20240502

OBJET:

TARIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES

FETES

L'an deux mil vingt-quatre, 14 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN. Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERR OT, Mme Malika DEDTHI, Mme Cécile LOPEZ

<u>Fxcusée</u> : Mme Lactilia FRLNOY

<u>Absents:</u> M. Xavier FLVRL, Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Mme Mallka DHOTEL

- Vuile Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vull'Instruction budgetaire et comptable M57,
- Vuiles achais réalisés poin la salle des têtes,
- Considérant la plus-value de louer la vaisselle aux habitants et aux associations.

Après en avoir délibéré, le Consel, Municipal,

DECIDE de louer la vaisselle de la salle des têtes aux particulers ayant une location de salle (stade, mairie annexe ou salle des fêtes) aux tarifs suivants (10 voix pour, 1 voix contre):

1 coffret comprenant :

- 2 verres (verre à eau, verro à vin);
- 3 assiettes (plate, creuse, à dessert).
- 4 couverts (couteau, fourchette, polite cuillère, grande cuillère).

1.50€ le coffret

<u>Verres</u>: 0.75€ le lot de deux verres (eau, vin) <u>Assiettes</u>: 0.75€ le lot de truis assiettes <u>Couverts</u>: 0.75€ le lot de 4 couverts

DECIDE de louer gratuitement la vaisselle pour les associations ou territoire (4 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions)

FIXE unitarifipour la perte ou la casse de la vaisselle, s'appliquant aussi bien aux particuliers (11 voix pour) de aux associations (4 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions):

Verre eau 1.60€ l'unité Verre vin 1.80€ l'unité Assiette 2.00€ l'unité Couverts 2.50€ l'unité

COMMUNE DE SAINT JUST-SAUVAGE

DIT que les pertes ou les casses de vaisselle feront l'objet d'un titre de la trésurerie de Vitry le François

ALOUTE cos tarif à la liste des tarifs applicables sur la commune.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Falt à Saint Just-Sauvage, 14 Mai 2024

Lc Maire.

Brung MARTIN

La secrétaire, Malika DHOTEL

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet des recours suivants :

recours administratif gracieux auprès de mes sarvices,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.